

1. Domaine d'application

(1) Les présentes conditions générales forment la base des engagements passés entre la traductrice (**Gabriele François**) et l'auteur de la commande, dans la mesure où la législation en vigueur est respectée et qu'aucun autre accord n'a été explicitement conclu. Ces conditions générales sont admises par le client à compter de la commande et sont applicables pour toute la durée des rapports commerciaux. Toute dérogation aux présentes conditions générales est soumise à l'approbation des parties et doit impérativement revêtir la forme écrite.

(2) Les conditions générales de l'auteur de la commande ne peuvent tenir lieu de référence que si la traductrice les a explicitement acceptées.

(3) Même si l'auteur de la commande agit pour le compte d'un tiers, la traductrice ne peut conclure de contrat qu'avec l'auteur de la commande lui-même. Ce dernier doit effectuer son paiement dans le délai prévu et en application des principes décrits au point 10 des présentes conditions générales, et ce, indépendamment du règlement du client final.

2. Commande

(1) Avant l'acceptation de la commande, la traductrice transmet au client une confirmation (nommée ci-après « confirmation de commande ») comprenant les points les plus importants ayant trait au contrat et particulièrement les coordonnées exactes du client, le mode et la date de livraison, le prix approximatif ou prix fixe.

(2) Les travaux de traduction ne pourront être commencés que lorsque le client aura admis, et ce, par écrit (par courriel, par fax ou par voie postale), la confirmation de commande ainsi que les présentes conditions générales. Dans certains cas, il suffira au donneur d'ordre d'exprimer d'une autre manière sa volonté de valider la commande. D'un commun accord, les parties peuvent s'entendre sur d'autres dispositions.

(3) Si avant la passation de la commande, le client n'a pas remis dans son intégralité mais uniquement en partie le texte à traduire à la traductrice, celle-ci se réserve le droit de refuser la commande à posteriori, dès lors qu'elle se rend compte que le texte ne correspond pas à la description qui en avait été initialement faite (tout particulièrement en ce qui concerne la nature du texte, son volume, le degré de difficulté etc.). Il en va de même pour ce qui est décrit au point 6 (3) des présentes conditions générales. Le cas échéant, l'auteur de la commande ne pourra faire prévaloir son droit de dédommagement quel qu'il soit.

3. Responsabilités et obligations

La traduction sera effectuée avec le plus grand soin et en application des principes en vigueur dans la profession de traducteur. La traduction sera délivrée au client, conformément à la confirmation de commande.

4. Devoir de collaboration et d'information de la part du client

(1) La traductrice se réserve le droit d'élucider certains points pouvant prêter à confusion dans le texte de départ et à défaut, d'en réaliser la traduction avec toutes les compétences raisonnables permettant de le rendre compréhensible.

(2) L'auteur de la commande doit informer la traductrice par écrit et dans les meilleurs délais de l'utilisation qu'il a l'intention de faire de la traduction (utilisation à des fins internes ou externes) et, de la forme qu'elle doit revêtir (il s'agit de savoir si elle doit être livrée sur support électronique, prête à être imprimée, s'il faut tenir compte d'une certaine présentation, d'un certain nombre d'exemplaires etc.).

(3) Si la traduction est destinée à être publiée, le client doit en informer la traductrice par écrit, et ce, avant la passation de la commande et il s'engage à lui fournir une épreuve pour révision, avant publication. S'il a manqué à ce devoir, il sera lui-même tenu pour responsable des fautes éventuelles. Après publication, le client s'engage à remettre un exemplaire final à la traductrice.

(4) Les informations et documents déjà existant (glossaires, terminologie propre à l'entreprise, photos, dessins, tableaux, signification des sigles employés etc.) et en rapport avec la traduction à effectuer sont à remettre à la traductrice, et ce, sans qu'elle ne soit obligée d'en faire expressément la demande auprès du client. Si ce matériel n'est pas mis à la disposition de la traductrice, les termes propres à l'entreprises seront traduits dans le sens qui est généralement reconnu et la traductrice ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs relevant du manquement au devoir de collaboration et d'information.

Conditions générales – Gabriele François – Mise à jour : 01/05/2010

(5) Le client décharge la traductrice de toute responsabilité liée aux droits d'auteur, frais accessoires et frais subséquents inclus, auxquels l'auteur d'un texte original pourrait prétendre à la suite de la traduction.

(6) Le client s'engage à accuser réception de la traduction dans les plus brefs délais suivant sa réception (par courriel, par fax ou voie postale).

5. Date de livraison et force majeure

(1) La traductrice ne peut être tenue pour responsable d'un retard de livraison que si une date de livraison a calendairement été fixée ou peut l'être par écrit et que le retard est directement imputable à la traductrice.

(2) Si la prestation n'a pas pu être effectuée conformément aux accords convenus, soit suite à un cas de force majeure, soit suite à des perturbations hors du contrôle de la traductrice (maladie, panne d'électricité, virus dans le système informatique etc.), la traductrice ne pourra pas être tenue pour responsable des préjudices ainsi causés. Elle devra cependant informer le client de toute perturbation survenue, dans les plus courts délais.

(3) Les parties feront alors tout ce qui est en leur pouvoir pour que les engagements contractuels soient remplis. Elles ne pourront convenir d'un délai supplémentaire que dans la mesure où il s'agit d'un accord mutuel passé par écrit.

(4) Cependant, dans ces cas là, tant la traductrice que le client pourront faire usage de leur droit de résilier le contrat. La résiliation du contrat doit impérativement revêtir la forme écrite. Les travaux qui auront été effectués jusqu'alors par la traductrice devront être rémunérés au tarif convenu entre les parties. Aucun dédommagement supplémentaire ne pourra être revendiqué.

6. Protection des données, confidentialité

(1) La traductrice s'engage à traiter toutes les informations qui lui seront communiquées dans le cadre de la traduction à effectuer et concernant le client et son entreprise, dans le plus grand respect du secret professionnel.

(2) Cependant, la traductrice se réserve le droit d'utiliser pour ses références personnelles tout texte qui aura été rendu public (comme par exemple les textes publiés ou apparaissant sur les pages Internet).

(3) Les textes dont le contenu est condamnable ou contraire aux bonnes mœurs ne tombent pas sous le couvert de cette clause et la traductrice peut les refuser, même si cela survient après acceptation de la commande.

7. Rupture du contrat

(1) Si le client contrevient aux dispositions légales ou contractuelles et résilie le contrat, il s'engage à rémunérer la traductrice pour les travaux de traduction qui auront été effectués jusqu'à la réception de la résiliation, et ce, sur la base du tarif préalablement convenu.

(2) Tous les frais engendrés par cette annulation, de même que le manque à gagner de la traductrice, devront également être pris en charge par le client.

(3) La résiliation doit impérativement revêtir la forme écrite.

8. Responsabilité

(1) La traductrice ne peut être tenue pour responsable de dommages pécuniaires et matériels que s'ils résultent d'un acte de négligence grave ou d'un acte intentionnel de la part de la traductrice. En outre elle ne devra répondre de tels préjudices que s'ils sont la conséquence d'une atteinte aux engagements essentiels du contrat.

(2) La responsabilité de la traductrice pour les dommages pécuniaires et matériels assurables ne peut être engagée que dans la limite des garanties légales et est plafonnée au montant maximal déterminant pour l'assurance responsabilité civile (soit 100 000 euros pour les dommages pécuniaires et 3 millions d'euros pour les dommages corporels et matériels). Pour les dommages pécuniaires et matériels non assurables, la responsabilité de la traductrice ne peut être engagée que jusqu'à concurrence de la valeur totale des tâches à effectuer dans le cadre du contrat concerné.

(3) La traductrice n'est pas responsable des textes originaux quant à la véracité de leur contenu, plus particulièrement en ce qui concerne les domaines juridique et technique.

(4) Le client ne peut engager la responsabilité de la traductrice pour répondre à des prétentions de tiers (étrangers au contrat) en dommages intérêts.

Conditions générales – Gabriele François – Mise à jour : 01/05/2010

(5) La traductrice ne peut être tenue pour responsable de dommages et pertes survenus lors de l'acheminement de données. Elle utilise un logiciel anti-virus régulièrement actualisé et ne répond pas des dommages causés par d'éventuels virus informatiques.

(6) La traductrice n'est pas responsable de pertes de documents pour cause d'incendie, de dégât des eaux, de catastrophes naturelles, de cambriolage ou de vol. De même, elle ne peut être tenue pour responsable d'un retard de livraison résultant de ce qui a été cité au paragraphe 5.

(7) La traductrice n'est pas responsable des modifications apportées à la traduction par le client ou par un tiers. De même, elle ne peut être tenue pour responsable concernant les cas cités au paragraphe 4.

9. Vices et garanties

(1) La traductrice ne peut répondre de fautes apparaissant dans la traduction et résultant de la mauvaise qualité des textes originaux fournis par le client quant à leur lisibilité, leur exactitude, leur exhaustivité et quant à la terminologie utilisée.

(2) L'auteur de la commande peut exiger l'élimination d'éventuels vices susceptibles d'entacher la qualité de la traduction. Cependant, il devra faire valoir son droit de réclamation concernant la qualité de traduction dans un délai de huit jours suivant la livraison de cette dernière. Il devra adresser la réclamation par écrit et en justifier les motifs. Si une réclamation n'est pas adressée à la traductrice dans les conditions et le délai prévus, la traduction sera considérée comme étant dépourvue de tout défaut et le client devra ainsi renoncer à faire valoir ses droits.

(3) En présence de prétendus défauts entachant la traduction, la traductrice se réserve le droit de procéder aux modifications nécessaires. Pour ce faire, l'auteur de la commande doit lui accorder un délai raisonnable. S'il le lui refuse, la traductrice se réserve le droit de décliner toute responsabilité. Si les défauts ne sont pas éliminés dans le délai accordé, le client peut prétendre à une diminution du prix. Cependant, si un défaut est moindre, le client ne peut exiger de diminution du prix.

(4) La prétention à la garantie ne libère pas pour autant l'auteur de la commande de son obligation de paiement. L'extinction de dettes par voie de compensation est également exclue.

10. Tarif et mode de calcul

(1) Le tarif dépend aussi bien de l'ampleur que du degré de difficulté du texte à traduire. Le tarif figurant dans la confirmation de commande est considéré comme tarif ferme, sauf si ce dernier est expressément qualifié de tarif approximatif. Dans ce dernier cas, le calcul se fait sur la base du temps réellement investi pour effectuer la traduction.

(2) Le tarif se calcule généralement à la ligne (pour les clients qui se trouvent en Allemagne) ou au mot (pour les clients se trouvant en dehors des frontières allemandes). Pour le comptage et dans tous les cas de figure, c'est le résultat du logiciel « Text-Count » qui fait foi. Il est également possible de s'entendre sur un prix ferme (s'appliquant aux prestations telles que les corrections de textes, les recherches). Un tarif minimum de 20 euros sera appliqué pour chaque prestation de petite envergure. Pour les traductions certifiées, un forfait de 5 euros par texte sera facturé. Le cas échéant, le montant facturé sera majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

(3) Dans la mesure où le calcul s'effectue à la ligne, c'est la ligne normée de 55 caractères (espaces inclus), qui sert de base de calcul, et ce, par ligne commencée dans le texte source. Si l'auteur de la commande ne fournit pas le texte sous forme électronique mais sur support papier en tant que photocopie ou télécopie ou sous forme manuscrite et autre, c'est sur le texte cible que sera basé le calcul.

(4) Le paiement doit être effectué immédiatement après acceptation de la traduction, et ce, sans escompte. L'acceptation doit avoir lieu dans le délai décrit au paragraphe 9 (4). Dans certains cas, comme celui d'une première commande par exemple, la traductrice peut exiger un règlement anticipé ou contre remboursement.

(5) En sus du tarif fixé au préalable, il revient à la traductrice le droit d'exiger du client, après en avoir convenu, la rémunération du temps de travail réellement investi (par exemple pour effectuer des recherches). Pour les tâches d'une certaine ampleur, la traductrice peut exiger le paiement d'un acompte, proportionnel et nécessaire au travail à accomplir. Dans certains cas et après justification de ses motifs, la traductrice peut exiger le règlement de la totalité du montant dû, avant qu'elle ne procède à la livraison du travail effectué.

(6) En l'absence d'accord préalable, il devra être convenu d'un tarif adapté à la nature et au degré de difficulté de la prestation. Dans ce cas de figure, ce sont au minimum les tarifs pour les textes dont le degré de difficulté est particulièrement élevé, prévus par la loi allemande sur la rémunération et l'indemnisation des experts judiciaires et autres intervenants (« JVEG ») qui entreront en vigueur.

11. Réserve de propriété et droits d'auteurs

(1) La traductrice conserve la propriété de la traduction jusqu'au paiement intégral du prix par le client, sans quoi ce dernier ne peut jouir d'aucun droit.

(2) La traductrice jouit du droit de propriété sur sa traduction (en application de l'article 3 de la loi allemande sur la propriété littéraire et artistique « UrhG »).

(3) La transmission de la traduction ou le transfert de droits à un tiers du fait du client ne peut avoir lieu sans que la traductrice ait préalablement donné son accord par écrit. Le matériel ne peut, sans le consentement préalable de la traductrice par écrit, être conservé dans un système de banque de données, ni être électroniquement exploité ou modifié, et ce, tout particulièrement dans le cadre de systèmes en ligne.

(4) Dans une traduction, tout ajout ou suppression visant à modifier ou fausser le sens du texte est illicite. En application de l'article 14 de la loi allemande sur la propriété littéraire et artistique « UrhG », un texte ne peut être modifié, et ce, de quelque manière que ce soit.

(5) En ce qui concerne les traductions destinées à être publiées, le nom de la traductrice et sa fonction en tant que telle devra apparaître clairement. Avant la publication définitive, une épreuve devra être mise à la disposition de traductrice pour qu'elle puisse en effectuer la révision et donner son accord.

(6) Si la traduction est publiée sur Internet, le client s'engage d'une part à faire apparaître le nom de la traductrice sur le site sur lequel la traduction sera publiée, d'autre part à indiquer clairement un lien permettant d'accéder directement au site de la traductrice, et ce, accompagné du texte « Traduit par Gabriele François » (ou « Translation by Gabriele François », ou « Übersetzung von Gabriele François »).

12. Droit applicable, juridiction compétente, lieu d'exécution de la prestation, clause de sauvegarde.

(1) Toute commande et les droits et devoirs qui y sont liés sont soumis au droit allemand. En cas de litige, c'est la version allemande des présentes conditions générales qui est applicable. Le lieu d'exécution de la prestation et le tribunal compétent se situent à Osnabrück.

(2) Si une disposition des présentes conditions générales est nulle ou caduque, la validité des autres dispositions ne peuvent en être affectée. La disposition nulle ou caduque devra alors être remplacée par une disposition dont le sens et l'esprit correspondent le mieux aux intentions exprimées dans la disposition initiale.

(3) La clause de sauvegarde ne prend effet que dans le cas où d'autres dispositions légales ne peuvent remplacer la disposition initialement exprimée ou lorsqu'il ne s'agit que de faciliter l'interprétation des dispositions.

Mis à jour le 01/05/2010